VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

SEVE – CB/AR

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

D E C I S I O N N° 11.26.233.

Objet : Marché 26COM02 – Location d'un espace de patinage en glace naturelle

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'une consultation simplifiée a été lancée le 18 septembre 2026 par le biais de lettres de consultation envoyées par mail à trois sociétés,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite des offres, le 17 octobre 2026, une société avait répondu à la consultation,

CONSIDERANT que l'analyse fait apparaître que l'offre proposée par la société SYNERGLACE SASU est satisfaisante et répond aux besoins de la Ville de Montmorency,

D E C I D E

ARTICLE 1 De signer le marché 26COM02 ayant pour objet la location d'un espace de patinage en glace naturelle avec la société SYNERGLACE SASU, sise 5 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN, pour un montant de 32 500 euros H.T incluant le montant global et forfaitaire.

ARTICLE 2 Que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification au 8 janvier 2027 inclus,

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 12 NOV. 2026
Publiée le : 12 NOV. 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 6 novembre 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.